


Informations de base	
2025/2170(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Grzegorz Braun Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI	Affaires juridiques	FURORE Mario (The Left)	23/09/2025

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
24/03/2026	Vote en commission		
24/03/2026	Dépôt du rapport de la commission	A10-0075/2026	
26/03/2026	Décision du Parlement	T10-0087/2026	Résumé
26/03/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/2170(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/10/03876

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0075/2026	24/03/2026	

Texte adopté du Parlement, lecture unique	T10-0087/2026	26/03/2026	Résumé
---	---------------	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Grzegorz Braun

2025/2170(IMM) - 26/03/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** de Grzegorz Braun.

Par lettre datée du 16 juillet 2025, le procureur général de Pologne a transmis à Varsovie une demande du procureur régional de Varsovie-Praga visant à lever l'immunité de Grzegorz Braun, député européen élu en Pologne, en lien avec plusieurs infractions présumées survenues en 2025.

Selon les demandes, les infractions présumées concernent:

- le vol du drapeau ukrainien qui était exposé publiquement sur le balcon de l'hôtel de ville de Biała Podlaska;
- un vol du drapeau de l'UE qui était exposé dans le hall du ministère de l'Industrie (Ministerstwo Przemysłu);
- la destruction de 10 panneaux colorés qui composaient une exposition dédiée aux personnes LGBTQ+ dans le hall principal du Parlement polonais, la Sejm;
- le fait que Grzegorz Braun aurait, par voie médiatique, attribué au Musée de l'histoire des Juifs polonais et à d'autres entités engagées dans une campagne sociale des comportements de nature à les discréditer, en déclarant lors d'un débat télévisé diffusé en direct que la jonquille juive est un symbole d'opprobre et de soumission.

Grzegorz Braun a été élu au Parlement européen lors des élections européennes de juin 2024 et était donc député européen au moment des faits reprochés.

Le Parlement considère que l'infraction alléguée ne constitue ni une opinion ni un vote exprimé par Grzegorz Braun dans l'exercice de ses fonctions officielles au sens de l'article 8 du protocole n° 7 relatif aux privilèges et immunités de l'Union européenne. Par ailleurs, il n'a trouvé aucun élément de preuve permettant de penser que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l'intention de nuire aux activités politiques de Grzegorz Braun en sa qualité de député européen.